

La commune de Sundhouse a prescrit le 14 décembre 2015 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui remplacera le Plan d'Occupation des Sols (POS) désormais caduc, conformément aux dispositions réglementaires issues de la loi d'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR).

1. Bilan de l'année 2022 et du 1^{er} semestre 2023

Faisant suite à l'organisation d'une réunion avec les personnes publiques associées, le 2 décembre 2021, l'année 2022 puis le 1^{er} semestre 2023 ont été marqués par plusieurs étapes décisives en vue de la finalisation de la phase technique d'élaboration du PLU :

- Débat intercommunal sur la question du développement des zones d'activité au sein des communes du Tripôle (Hilsenheim, Sundhouse et Wittisheim) et définition des surfaces allouées aux 3 communes.
- Finalisation de l'ensemble des pièces réglementaires et évaluation environnementale du projet.

Le dossier de PLU est donc en cours de finalisation avant de basculer dans une phase plus administrative dont les principales étapes sont décrites ci-après.

2. Les prochaines étapes

Le 2^{ème} semestre 2023 sera marqué par différentes étapes dans l'élaboration du PLU :

- Présentation du projet de PLU lors d'une 2^{ème} réunion avec les personnes publiques associées, qui aura lieu le 6 juillet 2023.
- Présentation du projet de PLU complet à la population au cours de la réunion publique n°2, qui aura lieu le mardi 11 juillet à 19h.

A la suite de la réunion publique, la concertation avec la population se poursuivra avec la mise à disposition du public du dossier complet de PLU. Il est rappelé qu'un registre de concertation est à disposition de la population en mairie. Le public peut y inscrire aux heures habituelles d'ouverture ses demandes ou observations sur le PLU, ou les transmettre à la mairie par mail ou courrier postal de manière à ce qu'elles puissent y être intégrées. Une réponse sera apportée à chaque demande écrite dans le cadre du bilan de la concertation préalable à l'arrêt du PLU.

- La rentrée de septembre va débiter par l'arrêt du PLU, qui marque le basculement de la phase technique d'élaboration du dossier à une phase essentiellement administrative.
- 4^{ème} trimestre 2023 :
 - ✓ Consultation de 3 mois des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale, etc.
- 1^{er} trimestre 2024 :
 - ✓ Organisation de l'enquête publique.
 - ✓ Tenue de l'enquête publique, durant laquelle la population pourra faire part de ses doléances auprès d'un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif.
 - ✓ Remise du rapport du commissaire enquêteur, qui sera consultable en mairie.
- 2^{ème} trimestre 2024 :
 - ✓ Approbation du dossier d'élaboration du PLU.